



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures quarante cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle polyvalente sous la mairie, sous la présidence de Monsieur Florian MAITRE, Maire.

Il s'assure que le quorum fixé à un tiers des membres en exercice personnellement et physiquement présents à l'ouverture de la séance, par ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales, soit atteint puis il déclare la séance ouverte et désigne Matthias REUSS secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**            **En exercice : 27**            **Présents : 24 puis 25**            **Votants : 27**

**Date de convocation du Conseil municipal :** 25 juin 2020

**Présents :** Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS (arrivée à 21h15), Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magalie DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Anne-Marie PISTONE-GAZZOTTI, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS, Eric REY, Chrsytel TROQUIER et Antoinetta VIRET.

**Excusés :** Malika TREMBLAY (donne pouvoir à Florian MAITRE), Anne-Laure BOMPAS en début de séance (donne pouvoir à Zélie BLANC jusqu'à son arrivée à 21h15) et Manuel REYNAERT (donne pouvoir à Colette PIGNIER).

**Secrétaire de séance :** Matthias REUSS

Conformément à l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal du 23 mai 2020 dont un exemplaire leur a été transmis par mail le 04/06/2020 : pas d'observation. Il présente l'ordre du jour.

### Délibération n° 2020-029 : Procédure d'examen simplifié des délibérations

Florian Maitre, Maire, indique que dans l'objectif de préserver le temps nécessaire aux débats de fond lors des Conseils municipaux, il est proposé d'instaurer un examen simplifié d'un certain nombre de rapports pour lesquels il sera procédé à un vote bloqué sans présentation préalable, dans la mesure où chaque conseiller a reçu avec la convocation une note de présentation détaillée des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Les échanges éventuels sont toujours possibles sur simple demande d'un Conseiller. Il sera alors procédé à son vote. Le fléchage sera proposé par le Maire lors de la convocation qui précisera les délibérations prises en examen simplifié et celles en examen détaillé.

La présentation et le vote des autres rapports ne changent pas.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **approuve** la mise en œuvre de la procédure d'examen simplifié des rapports présentés au Conseil municipal à compter de la séance du 3

juillet 2020. Cette procédure sera retranscrite dans le règlement intérieur dont l'adoption doit intervenir dans les 6 mois après l'installation du nouveau conseil.

## EXAMEN SIMPLIFIE

### Délibération n° 2020-030 : garantie d'emprunt à l'OPAC pour la construction de 16 logements sociaux à Pontpierre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-055 du 20/09/2019 par laquelle la Commune s'est engagée à garantir les prêts sollicités par l'OPAC pour la réalisation de 16 logements locatifs au lieu-dit « Pontpierre », conjointement avec le Conseil Départemental. Il informe que l'OPAC a souscrit un prêt n° 108292 d'un montant de 1 461 233 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 6 lignes du prêt (contrat joint en annexe).

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la garantie de cet emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. A la demande de la CDC, il est précisé que cette garantie porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Opac ; la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Opac pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire indique que les prêts garantis n'obèrent pas la capacité d'endettement de la Commune, 7 emprunts de ce type font déjà l'objet de cette garantie pour un montant total de 9 541 320 € en 2019, une annuité de 533 494 € représentant 30 % des recettes réelles de fonctionnement (maximum autorisé : 50 %).

### Délibération n° 2020-031 : délégation d'attribution du conseil au Maire - modificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-023 du 23/05/2020 portant délégation d'attributions du conseil au Maire. Afin de faciliter la gestion communale courante, il est proposé conformément à l'article L 2122-22 du CGCT de préciser que ces délégations peuvent être subdélégées aux Maire-adjoints et de compléter les attributions déléguées au Maire ainsi qu'il suit :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 €;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € ;

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération susvisée tel que détaillée ci-dessus. La présente délibération abroge la délibération antérieure susvisée et reprend la totalité des délégations consenties en annexe.

### Délibération n°2020 – 032 : Désignation des Membres de la Cellule de Veille et de Prévention de la Délinquance (CVPD)

Patrice BONNEFOY rappelle qu'une cellule de veille et de prévention de la délinquance locale a été instituée sous le précédent mandat qui permet une bonne coordination des actions de chaque

institution dans ce domaine et propose de la conserver. Elle est composée de représentants du Conseil municipal, du policier municipal, de la gendarmerie, des services sociaux du Conseil Départemental, du Collège, des écoles et de l'ACEJ.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **approuve** le maintien de la cellule de veille et de prévention de la délinquance locale et désigne Florian MAITRE, Maire, Colette PIGNIER (1ère Maire-adjointe aux affaires sociales), Patrick POURCHASSE (2ème Maire-adjoint à la sécurité), Anne-Laure BOMPAS (3ème Maire-adjointe aux affaires scolaires), Zélie BLANC (5ème Maire-adjointe à la petite enfance) et Patrice BONNEFOY (Conseiller municipal délégué en charge du vivre ensemble) pour le représenter.

**Délibération n°2020 – 033 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

M. le Maire fait part du courrier du 02/06/2020 de la DGFIP relatif au renouvellement de la CCID suite aux élections municipales du 15/03/2020, obligatoire (article 1650 du Code général des impôts) et composée de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants contribuables de la Commune, pour la durée du mandat, le Maire est membre de droit. Ils sont désignés par la DGFIP sur proposition du conseil municipal ; Son rôle est de donner son avis sur les modifications d'évaluations des locaux d'habitation servant de base pour la détermination de la taxe foncière.

A l'occasion de la dernière réunion de cette commission en mars dernier, les membres actuels ont fait part de leur avis pour poursuivre cette mission très importante ; Colette PIGNIER a également contacté d'autres contribuables afin de compléter cette liste. Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **propose** la liste suivante à la DGFIP :

1ère liste (en priorité)

GENRE	PRENOM	NOM	COLLEGE
M.	Joseph	CHOLET	titulaire
M.	Gino	CICCARONE	titulaire
M.	Christian	MAS	titulaire
M.	Georges	MAGAGNIN	titulaire
M.	François	REY	titulaire
Mme	Jocelyne	MUSITELLI	titulaire
Mme	Marie-Jeanne	MOREL	titulaire
M.	Jean-Michel	GILLET	titulaire

M.	Christian	DELEGLISE	suppléant
M.	René	GUIDETTY	suppléant
M.	Claude	REY	suppléant
M.	Guy	FALQUET	suppléant
M.	Jean-Michel	RIBOUD	suppléant
Mme	Christine	MAGNEN	suppléant
Mme	Sandrine	VITACCHIO-GUERRAZ	suppléant
Mme	Corinne	MONBEIG-CURTENAZ	suppléant

2ème liste

M.	Stéphane	MARCHAL	titulaire
Mme	Martine	REVOL	titulaire
Mme	Magalie	DELOCHE	titulaire
M.	Eric	BELENGUER	titulaire
M.	Lionel	DARBON	titulaire
Mme	Laurence	JALABERT	titulaire
Mme	Malika	TREMBLAY	titulaire
Mme	Anne-Marie	PISTONE-GAZZOTTI	titulaire

Mme	Chantal	ARNAULT	suppléant
M.	Manuel	REYNAERT	suppléant
Mme	Estelle	MAZZOLENI	suppléant
Mme	Christiane	MARTINETTO	suppléant
Mme	Christine	CSEPKE	suppléant

**Délibération n°2020 – 034: Demande de subvention auprès de la Région pour l'étude culturelle**

M. le Maire informe le conseil que 9 offres ont été reçues en réponse à la demande de réalisation d'une étude de définition, de programmation et de cadrage économique concernant la mise en œuvre d'une politique culturelle et d'animation structurante sur le territoire Grésylien.

Il indique que des aides peuvent être mobilisées pour le financement de cette étude d'un montant estimé à 20 000 €. Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, sollicite** des demandes de financement auprès de la Région, du Conseil Départemental et tout autre organisme potentiel pour cette étude.

#### **Délibération n°2020 – 035 : Avenant n°1 à la convention de portage par l'EPFL n°16-283**

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 31/10/2017 avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour le portage foncier de la parcelle n° AA 117 de 1 235 m<sup>2</sup> (maison située à proximité de l'école maternelle, détruite depuis afin d'aménager un parking provisoire), prévoyant un remboursement sur 8 ans et un calcul d'annuité sur la base d'un montant estimé d'acquisition.

Le coût définitif de l'acquisition s'élève à 171 000 € (+ 3 186,78 € de frais de notaire). Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** l'avenant n°1 à la convention de portage n°16-283 initiale afin d'ajuster l'annuité à 21 266,30 € (au lieu de 25 322,71 €).

Florian MAITRE sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le Conseil municipal donne son accord.

#### **Délibération n°2020 – 036 : Désignation des membres du CCAS – modificatif**

Colette PIGNIER rappelle la délibération n° 2020-027 du 23/05/2020 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS à six membres comme le précédent mandat. Or, après recherche des personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire, il conviendrait pour une meilleure représentation de l'ensemble des acteurs de ce secteur et notamment la petite enfance, de créer un septième siège (le nombre maximal autorisé étant de huit). Elle rappelle les six représentants de la Commune : Colette PIGNIER, Patrice BONNEFOY, Gino CICCARONE, Zélie BLANC, Serge LODIER, et Marie-Madeleine DURAND. Elle propose la nomination de Malika TREMBLAY.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide de** créer un septième poste d'administrateur au CCAS, et désigne Malika TREMBLAY pour le représenter.

Anne-Laure BOMPAS rejoint la séance à 21 h 15 et prend part aux votes suivants.

## **EXAMEN DETAILLE**

#### **Délibération n°2020 – 037 : vote du budget primitif 2020**

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu : celui-ci a été réalisé lors du conseil municipal du 20/02/2020 (délibération n°2020-03 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller). Il explique que suite au confinement, les collectivités qui n'ont pas encore voté leur budget ont jusqu'au 31 juillet pour le faire (au lieu du 15 avril). C'est un budget de transition, notamment en investissement, qui achève les engagements pris précédemment mais qui comporte également de nouvelles orientations définies par la nouvelle équipe municipale.

Serge LODIER présente les grandes orientations du budget et quelques notions budgétaires et fiscales afin de mieux comprendre le mécanisme financier des collectivités. Afin de permettre aux nouveaux élus d'avoir une vision la plus complète possible du budget 2020, le choix a été fait de ne pas inclure l'impact de la crise covid-19, qui fera l'objet à la rentrée, lorsque tous les paramètres seront connus, d'une décision modificative de ce budget, des crédits sont pour l'instant réservés à cet effet en dépenses imprévues. En investissement, même si une part importante du budget 2020 est consacré à solder les dossiers initiés précédemment (financés par des excédents 2019), une première marge de manœuvre est dégagée en prévision des investissements futurs (vote en suréquilibre de 207 K€), et il traduit déjà les orientations voulues par la nouvelle équipe en intégrant :

- les premières réalisations du nouveau mandat à hauteur de 250 K€ (lancement des premières études, création d'un dépose-minute à l'école élémentaire, installation d'un contrôle d'accès

au centre omnisport afin d'optimiser son utilisation, enveloppe budgétaire consacré aux acquisitions foncières stratégiques),

- des actions concrètes en matière de développement durable : remplacement des menuiseries de la mairie, remplacement des véhicules anciens et polluants, rénovation de l'éclairage,
- la maîtrise du développement de la Commune, notamment la circulation, par des aménagements de voirie (réalisation de la deuxième tranche des travaux de sécurisation du virage de la Montée des Rubens et du carrefour de Pontpierre) et la nécessaire évolution des services à la population (travaux au cimetière et renouvellement informatique en mairie).

La commission finances s'est réunie le 24 juin, le montant global du budget s'élève à 7 360 500 € dont 5 011 500 € en fonctionnement et 2 349 000 € en recettes d'investissement.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** la proposition de la commission Finances et vote le budget primitif 2020 par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 5 011 500 € et par opération pour la section d'investissement pour un montant de 2 349 000 € en recettes et 2 142 000 € en dépenses soit un suréquilibre de 207 000 €. Le montant total du budget s'élève à 7 153 500 € en dépenses et 7 360 500 € en recettes.

#### **Délibération n°2020 – 038 : affectation des résultats 2019**

Serge LODIER rappelle que le second document budgétaire d'une collectivité est le compte administratif, qui retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année. Il est voté avant le 30 juin de l'année suivante et doit être conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie. Ce vote permet de déterminer les résultats de l'année écoulée, qu'il faut ensuite décider d'affecter au budget de l'année suivante selon des règles particulières qui s'imposent aux collectivités.

Le compte administratif 2019 a été adopté par délibération n°2020-02 du 20/02/2019 ; il propose, dans le respect de ces règles, l'affectation suivante :

- **Excédent de fonctionnement 2019 (997 713,11 €) :**
  - ➔ 597 713,11 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),
  - ➔ 400 000 € en section d'investissement au compte 1068 (affectation en réserves d'investissement)
- **Excédent d'investissement 2019 (367 345,20 €) :** en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté).

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** l'affectation des résultats 2019 susvisés ; ces résultats sont inscrits au budget primitif 2020.

#### **Délibération n°2020 – 039 : vote des taux d'imposition 2020**

Serge LODIER, Conseiller municipal délégué en charge des Finances, rappelle que le produit des taxes constitue une ressource majeure pour la Commune. Il rappelle la réforme de l'Etat supprimant progressivement la taxe d'habitation de 2018 à 2021, compensée à l'euro près, sauf pour la part résultant de l'augmentation des taux après 2017, année de référence. Ainsi, un prélèvement nouveau est opéré sur le budget 2020 de 19 071 € à ce titre, réduisant ainsi la compensation de l'Etat contrairement aux annonces gouvernementales faites et donc la capacité d'autofinancement. Chaque année, les services fiscaux adressent aux collectivités un état dénommé par son numéro « 1259 » des bases prévisionnelles et du produit assuré à taux constant soit **2 391 538 €**. Compte-tenu de la réforme fiscale, la Commune ne vote plus que les taux pour la taxe foncière.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **décide de** conserver les taux 2019 pour 2020 soit : Foncier Bâti 21,10 % et Non Bâti 88 ,95%.

#### Délibération n°2020 – 040 : plan de soutien aux entreprises locales

Florian MAITRE présente au conseil le tissu économique local, fort de 500 entreprises et 1 500 emplois qui occupent toute leur place dans le bon fonctionnement quotidien de la vie locale. Pendant la période de confinement, aux différentes étapes du déconfinement et encore aujourd'hui, nombreux sont les professionnels qui doivent tenir bon et se réinventer pour garder la tête hors de l'eau. Florian CHOULET fait part de sa rencontre avec des représentants des commerçants qui vont créer une association grésyenne, une réunion est prévue le 29 juillet, la Commune étudiera les moyens d'accompagner au mieux ses commerces.

Alors, à l'heure de la reconstruction, l'équipe municipale s'accorde sur l'idée de mettre en place une démarche solidaire envers les professionnels de la Commune, qui se traduit par un plan de soutien en 3 actions principales :

- Une exonération à hauteur de 100 % en 2020 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), payée par plus de 50 commerces, soit une aide financière directe de 57 000 € ;
- La mise en œuvre d'un plan de communication visant à encourager la consommation sur notre Commune ;
- Une stratégie digitale renforcée par la prise en charge par la Commune d'une partie de l'adhésion à la plateforme « Digit'Aix » qui permet de commander en ligne et le référencement des commerces volontaires.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **adopte** ce plan de soutien et désigne Florian CHOULET et Manuel REYNAERT comme élus référents chargés de son application.

#### Délibération n°2020 – 041 : Régularisation des comptes budgétaires des emprunts à la demande de la Trésorerie

Serge LODIER, Conseiller municipal délégué aux Finances, informe le conseil de la demande formulée par mail le 27/01/2020 par la Trésorerie dans le cadre de la vérification annuelle des comptes et notamment à l'occasion de l'écriture de refinancement des emprunts établie en décembre 2019.

La Trésorerie constate des écarts sur les balances d'entrée des comptes 1641 et 168751 :

- Au compte 1641, il y a 114 297.64 € en moins par rapport à la somme des capitaux restant dûs des tableaux d'amortissement des emprunts en cours ;
- Au compte 168751, il y a 169 957.52€ en trop car il n'y a plus d'emprunts sur ce compte. A noter que ce compte 168751 provient du compte 1687 de l'ancien budget eau de Grésy ;
- Soit un écart global de 55 659.88€ en trop sur les comptes 16

Malgré des recherches, la trésorerie ne trouve pas de causes à cet écart qui lui semble très ancien (inchangé au moins depuis 2007 jusqu'en 2012), en lien avec les écritures du budget annexe de l'eau dont la compétence a été transféré à Grand Lac. Pour régulariser, il convient que l'assemblée délibère afin que soient exposés les motifs de régularisation et afin d'émettre:  
- un titre au 1641 (sans référence d'emprunts) et un mandat au 6718 de 114 297.64€;  
- un mandat au 168751 (sans référence d'emprunts) et un titre au 7788 de 169 957.52€

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **décide** de régulariser tel que demandé ci-dessus les comptes 1641 et 168751. Ces montants sont inscrits au budget primitif 2020.

### Délibération n°2020 – 042 : Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo électrique

Patrick POURCHASSE, 2ème Maire-adjoint en charge du développement durable, propose, dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'instauration d'une participation à l'achat d'un vélo de route à assistance électrique (VAE) d'une valeur minimale de 900 €, afin de compléter l'aide de 200 € attribuée par Grand Lac et gérée par l'agence Ecomobilité, d'un montant de 200 € dans la limite des crédits inscrits au budget (4 000 € soit pour 2020 la possibilité d'attribuer vingt aides).

Afin de simplifier les démarches pour les habitants, il propose qu'un bon de réduction d'une valeur de 200 € soit remis par l'Agence écomobilité en même temps et dans les conditions suivantes : un seul coupon par personne majeure domiciliée sur la Commune, renouvelable tous les dix ans, une seule aide par foyer, distribué selon l'ordre d'arrivée des demandes à compter de la présente délibération et dans la limite des crédits inscrits au budget 2020 soit vingt bons au maximum pour 2020. Les demandeurs devront justifier leur identité ainsi que leur domicile. La Commune versera ensuite cette subvention au fournisseur (à choisir librement dans la liste proposée par l'agglomération) sur présentation d'une facture avec RIB, et bon de réduction à titre de justificatif).

Une convention sera établie avec Grand Lac et les vélocistes ; cette dépense est imputable à l'article 6574 – Subventions. Cette aide pourra être reconduite tacitement dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année pour cette subvention spécifique.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **décide d'instaurer** une aide de 200 € à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les conditions définies ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les conventions ainsi que tout autre document à intervenir pour l'application de cette délibération.

### Délibération n°2020 – 043 : Attribution des subventions aux associations communales

Eric REY, 6ème Maire-adjoint en charge de la vie associative, rappelle que chaque année, après étude des demandes formulées par chacune des associations et des documents présentés, la commission « animations, vie associative et sportive » réunie le 17/06/2020 propose l'attribution des subventions aux associations communales et caritatives du secteur local, pour un montant global inscrit au budget à l'article 6574 de 13 252 €. Madame Antoinetta VIRET et Messieurs Hervé PALIN et Patrice BONNEFOY étant membres du bureau d'une association concernée, ne prennent pas part au vote.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants**, **décide** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020 selon le tableau joint en annexe. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020, article 6574.

### Délibération n°2020 – 044 : Tarifs des repas de cantine pour 2020-2021

Anne-Laure BOMPAS, 3ème Maire-adjointe à la vie scolaire, expose que les tarifs actuels de facturation des repas de la cantine scolaire ont été votés en 2018 et n'ont pas suivi l'évolution des prix du marché de fournitures de repas (actuellement à 3,19 € TTC) ni la revalorisation indiciaire des salaires des agents communaux imposée par l'Etat, entraînant une prise en charge financière par la Commune de plus en plus importante.

Elle informe des effectifs accueillis actuellement 120 enfants en maternelles ; 250 en élémentaire en self-service depuis 2 ans. La participation de la commune représente 50 % du coût soit environ 200 000 €.

En conséquence, la commission s'est réunie le 22/06/2020 et propose que l'augmentation du prix des repas pour la restauration scolaire de l'élémentaire et de la maternelle se fasse, à minima, chaque année en septembre. Elle sera fixée en tenant compte :

- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation selon INSEE au dernier trimestre connu
- des conditions tarifaires du marché de restauration
- des coûts de fonctionnement et d'encadrement du temps de restauration scolaire.

En fonction de ces facteurs, l'augmentation pour la rentrée de septembre 2020 par repas en fonction du Quotient Familial CAF proposée est de l'ordre de 1,5 %, les nouveaux tarifs seraient :

Quotient Familial	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
0-600	3,55	3,65	3,65	3,70
601-1000	4,36	4,5	4,5	4,57
1001-1500	4,57	4,7	4,7	4,78
1501-2000	4,94	5,1	5,1	5,18
>2001	5,1	5,25	5,25	5,33

Prix du repas pour les enfants non-inscrits ou inscrits hors-délai : 8,10€ (8€ en 2019/2020)

Prix du repas pour les PAI (programme d'accueil individualisé pour raisons médicales) = 50 % du prix du repas normal :

QF	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
0-600	1.77	1,85
601-1000	2.18	2,28
1001-1500	2.28	2,39
1501-2000	2.48	2,59
>2001	2.55	2,66

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **approuve** la proposition de la commission et décide de fixer les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2026 tel qu'indiqué ci-dessus. Une communication sera faite auprès des parents.

**Délibération n°2020 – 045 : personnel communal : modification du tableau des effectifs**

M. le Maire expose l'évolution envisagée des effectifs, dont les impacts ont été prévus au budget :

- création d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2nde Classe à temps non complet (34,34 heures) suite à la réussite au concours d'un agent communal,
- Renouvellement d'un poste temporaire d'Agent Territorial Spécialisé de 2nde Classe à temps non complet (34,34 heures) suite à la création d'une septième classe à l'école maternelle,
- création d'un poste temporaire d'Adjoint administratif à temps complet pour une période de deux mois à compter du 06 juillet 2020, en renfort des services administratifs pour la communication principalement, rémunéré à l'échelle C1 de la fonction publique

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, **modifie** le tableau des effectifs à compter du 06 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus.



## Délibération n°2020 – 046 : Vœu portant sécurisation de la traversée autoroutière sur la commune de Grésy-sur-Aix

M. le Maire émet le souhait d'adoption par le conseil municipal du vœu suivant :

Depuis 1977, date de sa mise en service, l'autoroute A41 constitue un axe stratégique pour notre commune. Facteur de développement, de connectivité et de gain de temps, le trafic n'a cessé de croître. En parallèle, notre commune s'est fortement développée : zone commerciale et concentration urbaine sur le bas de la commune.

Il s'agit pour nous d'une spécificité topographique puisque l'autoroute passe au cœur de la commune, à l'endroit le plus contraignant, là où se rejoignent les contreforts des Bauges, la colline d'Arbussin et la forêt du Corsuet.

Face à ce constat et au risque d'un accident majeur, la commune de Grésy-sur-Aix demande à l'ensemble des autorités publiques de se coordonner et de proposer un plan d'action concret et rapide afin de sécuriser la traversée autoroutière de la commune :

### Actions possibles à court et moyen termes ...

- ✓ La concrétisation rapide des travaux identifiés dans l'étude réalisée par ARTER et portée par Grand Lac afin de sécuriser, notamment, l'entrée et la sortie d'autoroute, en évitant aux heures de pointe des remontées de files de véhicules sur les bretelles de sortie de l'A41 en provenance d'Annecy ou de Chambéry ;
- ✓ Le passage de 130 à 110 km/h de la portion d'autoroute sur les territoires des agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry sur un linéaire d'environ 20 kilomètres, entre La Motte-Servolex et Grésy-sur-Aix inclus. Cette réduction vise un triple objectif :
  - Réduire le risque d'accidents,
  - Réduire le bruit d'1,5 décibels (A),
  - Réduire la pollution de 11% sur les émissions de CO<sub>2</sub>, de 21% pour les NO<sub>2</sub> et de 12% pour les PM<sub>10</sub>,
- ✓ D'engager le plus rapidement possible, de manière phasée, le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de Grand Lac après enquête publique et ainsi donner une priorité au développement des mobilités douces, en particulier le bus afin de desservir la future zone économique des Sources, mais également le train grâce à un RER urbain entre Grésy-sur-Aix | Aix-les-Bains | Chambéry et inciter à la pratique du covoiturage ;

### ... à plus long terme :

- ✓ La création d'un échangeur à Saint-Girod afin de désengorger celui d'Aix-les-Bains Nord saturé en heures de pointes le matin et le soir ;
- ✓ La sécurisation de la traversée des Alpes pour les poids-lourds en donnant une priorité fret au projet du « Lyon-Turin » et en réalisant ses accès de manière concomitante à la réalisation du tunnel de base. En effet, la livraison prévue d'ici quelques mois d'un deuxième tube routier au tunnel du Fréjus et la démarche de classement du Mont-Blanc au patrimoine mondial de l'UNESCO, font peser un risque réel d'un véritable appel à camions sur l'autoroute A41 puis sur la VRU de Chambéry estimé à 500.000 camions par an.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la **majorité** (5 abstentions d'Estelle MAZZOLENI, Patrick Pourchasse, Patrick Frizon, Eric BERLENGUER et Laurence JALABERT, 1 vote contre de Magalie DELOCHE), **émet** le vœu ci-dessus exposé portant sécurisation de la traversée autoroutière sur la commune de Grésy-sur-Aix.

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT**

Il informe les conseillers des décisions prises pendant l'état d'urgence par le Maire en application de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales :

- décision n°2020-04 du Maire du 10/06/2020 d'ouverture de crédit d'investissement préalable au vote du budget 2020 d'un montant de 1 400 € à l'opération non affectée – Fonction 020 (administration générale) – article 2181 – installations générales, agencements et aménagements divers –).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 heures 15.



Le Maire,

Florian MAITRE